Convention d'utilisation

□ Salles des fêtes □ Salle Polyvalente(Grande rue) (1. Cocher la case correspondante)
Entre
Monsieur le Maire de la Commune de Longpré Les Corps saints
et
Monsieur, Madame ou M. ou Mme le président de l'association domicilié(e) :
téléphone :
d'une part,
d'autre part,
il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

il a ete convenu un droit precaire d'utilisation accorde aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec lu et approuvé) :
- > à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation, ou les ustensiles de cuisine ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres ;
- >s'engage à faire respecter la tranquillité des riverains et baisser le niveau sonore de la musique après 22 heures ainsi que la fermeture des portes et fenêtres de la salle.
- > à rendre en parfait état le bien loué.
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'organisateur déclar	e avoir souscrit	une police o	d'assurance	garantissant	sa responsabilité
civile pendant la pério	ode où le local es	st mis à sa d	isposition.		

Cette	police	porte	le	numéro,	elle	а	été	souscrite	le
auprès de									

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite;

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, la réglementation sur le bruit, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particuliers de baisser le niveau sonore après 22 heures et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) en cas de non-respect de ces règles, le chèque de caution de 500 euros ne sera pas restitué suite aux plaintes ou pétitions des riverains, des constatations éventuelles de la gendarmerie ou des représentants de la Municipalité.

État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Il se fera le vendredi à 16 heures en présence du locataire ou son représentant, avec inventaire du matériel mis à disposition.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Il se fera le lundi matin à 8 heures en présence du locataire ou son représentant et du responsable communal.

<u>Prix</u>

- **-La salle des fêtes:** le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de 250 euros (charges comprises). **-La salle polyvalente (Grande rue)** : le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de 70 euros pour la journée complète et 35 euros pour une demi-journée(charges comprises).
- -Location de la vaisselle: 0,10€ l'unité. La vaisselle cassée sera payée au prix coûtant.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

Caution de garantie

- **-Une caution de 500 euros** sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels et servira également de caution en cas de non-respect de la législation sur le bruit.
- **-Une caution de 100 euros** sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie de nettoyage conforme de la salle.

Fait à Longpré Les Corps Saints, le	
L'Organisateur, responsable de la location	Le Maire ou son représentant

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvée »